

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée (LRSLD)

District de London 130, avenue Dufferin 4^e étage, London (Ontario) N6A 5R2 Téléphone : 800 663-3775

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 18 juin 2024

Numéro d'inspection: 2024-1025-0001

Type d'inspection : Incident critique

Titulaire de permis : Middlesex Terrace Limited

Foyer de soins de longue durée et ville : Middlesex Terrace, Delaware

Inspectrice principale/Inspecteur principal

Loma Puckerin (705 241)

Signature numérique de

l'inspectrice/Signature numérique de

l'inspecteur

Signé numériquement par Loma S Puckerin

Loma S Puckerin

Date: 2024.06.20 12 h 28 min 9 s -04'00'

Autres inspectrices ou inspecteurs

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 22, 23, 24 et 28 mai 2024

Les inspections concernaient :

• Plainte : 00111816 liée à la chute d'une personne résidente.

• Plainte : 00112861 liée à une éclosion de maladie.

• Plainte : 00113866 liée à une blessure subie par une personne résidente.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :



Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée (LRSLD)

District de London 130, avenue Dufferin 4º étage, London (Ontario) N6A 5R2 Téléphone : 800 663-3775

Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)

Prévention de maltraitance et de négligence (Prevention of Abuse and Neglect) Prévention et gestion des chutes (Falls Prevention and Management)

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Non-conformité rectifiée

Des cas de **non-conformité** ont été recensés pendant cette inspection et ont été **rectifiés** par le titulaire de permis avant la conclusion de l'inspection. L'inspectrice était satisfaite que les cas de non-conformité aient été rectifiés dans le respect de l'esprit du par. 154(2) et n'exige aucune autre mesure.

Non-conformité n° 001 — rectification réalisée conformément au paragraphe 154(2) de la *Loi* de 2021 sur le redressement des soins de longue durée.

Non-respect de : LRSLD, 2021, par. 6(7)

Programme de soins

6(7) Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis à la personne résidente, tel que le précise le programme.

Une personne résidente a été observée allongée dans son lit. La personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP) a été invitée à vérifier que la personne résidente avait un dispositif précisé dans son programme de soins. Le dispositif précisé était en place, mais il n'était pas fonctionnel.

Le dispositif a été remplacé et une tâche a été créée dans Point Click Care pour le personnel du foyer afin de s'assurer qu'il était fonctionnel avant de mettre la personne résidente au lit.

Le défaut de fonctionnement du dispositif précisé a engendré un risque minimal pour la sécurité de la personne résidente. La personne résidente bénéficiait d'autres mesures.

Sources: Observations, entretien avec le personnel du foyer. [705241]

Date de mise en œuvre de la rectification : 23 mai 2024